

III - Les faits concernant le compte CHOMBUS et les contrats ACCRO II et ACCRO II

Georges KRAMMER est poursuivi pour avoir entre 1991 et 1997 détourné au préjudice de la SA TECHNIP des fonds, en l'espèce, en ayant fait effectuer sur le compte "CHOMBUS" n° 7941 ouvert dans la banque de SCS ALLIANCE SA la somme de 217 601 euros soit les sommes de 148 274 US\$, 44 256 CHF et 11.714.462 FRF (soit 128 567, 37 euros).

Les contrats

Ces faits concernent un contrat attribué au groupe TECHNIP signé le 27 décembre 1991 avec la société CORPOVEN qui est la filiale pétrochimique de la Compagnie Nationale de pétrole du Venezuela, soit avant l'arrivée de Georges KRAMMER, portant sur la réalisation d'un contrat d'installation et de traitement de SANTA BARBARA et ONSP au Venezuela dit ACCRO I.

Le contrat de commission était passé entre TECHNIP et TRIANGLE CONSILYANT Ltd le 27 novembre 1991 pour l'exécution de ce contrat ACCRO I, un exemplaire en langue anglaise a été réalisé non signé du représentant de TECHNIP et prévoyait une commission de 1,2 % (DIT135/188).

De douzième contrat en date du 13 janvier 1994 a été signé par TECHNIP avec CORPIVEN pour l'exécution d'un contrat des installations de traitement de gaz de Santa BARBARA et ONSP dit ACCRO II. Le montant net du contrat était de 779 784 000 FRF.

Parmi les cinq agents bénéficiaires de commission, selon la DAS II 46, il y avait CHOMBUS, pour une rémunération de 6,6 %.

La société CHOMBUS Corporation est une société située à Panama (Cf.

Ainsi une société CHOMBUS a été créée au Panama, et un compte a été ouvert par Georges KRAMMER, il s'agit du compte n° 79 741 CHOMBUS CORP ouvert de la banque SCS ALLIANCE SA, l'agent des commissions était Georges KRAMMER.

Un contrat passé entre TECHNIP et CHOMBUS en date du 26 janvier 1994, relatif à un projet au VENEZUELA dit ACCRO II (exemplaire en langue anglaise non signé par le représentant de TECHNIP), prévoyait une commission de 1,2 % (DIT135/188). C'est sur la base de ce contrat que TECHNIP a versé des commissions à la société CHOMBUS.

*Handwritten signature*